

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du 13 février 2023

**CD20230213_62
id. 677**

Le 13 février 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme DUCASSÉ (pouvoir à M. BEQ), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PÉCOU), Mme IUS (pouvoir à Mme NÈGRE).

Sont absents :

Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

POLITIQUE D'AIDE AUX TRANSPORTS CULTURELS

Engagé en faveur de l'éducation artistique et culturelle pour tous et particulièrement pour les jeunes tarn-et-garonnais, le Département accompagne financièrement depuis de nombreuses années, les collèges du territoire dans le développement d'actions culturelles inscrites à leurs projets d'établissement.

Il soutient également les déplacements des élèves en direction de lieux culturels sélectionnés en raison des programmes éducatifs qu'ils proposent. La liste des destinations culturelles ouvrant droit à cette aide financière est jointe en annexe.

Cette politique de prise en charge des frais de déplacements des établissements scolaires bénéficie aux collèges, aux écoles et aux lycées publics ou privés du Département, sous certaines conditions.

La collectivité accorde une participation sur le coût des transports selon les modalités suivantes :

- prise en charge d'un forfait de 180 € (pour les trajets inférieurs à 100 kilomètres aller-retour) ou 230 €, et ce, dans la limite de deux déplacements annuels par établissement scolaire. Les déplacements vers l'abbaye de Belleperche et l'espace des Augustins ne sont pas limités ;

- prise en charge de 50 % du coût des transports vers les lieux de spectacles dans le cadre du festival « big bang des arts » .

Ces dépenses de transport sont prises en charge par le Département sous la forme d'une participation versée aux établissements scolaires sur la présentation des factures acquittées des sociétés de transports.

En 2022, sur une enveloppe globale de 21 000 € :

- 10 706 € ont été consommés sur les crédits alloués aux écoles, soit 69 sorties ;

- 3 149 € sur les crédits alloués aux 25 collèges, soit 21 sorties.

Une enveloppe de 27 500 € consacrée à cette politique est inscrite au budget départemental 2023 au programme P012 O006 E06 Natana 2864 6568/21/65 (écoles), 221 (collèges) et 222 (lycées). Les 6 500 € supplémentaires ont vocation à couvrir les coûts de transport liés au dispositif « collège au cinéma ».

Dans la perspective de l'expérimentation du dispositif « collège au cinéma » au printemps 2023, il est proposé d'ajouter les lieux partenaires du dispositif à la liste des destinations culturelles pour lesquelles le Département prend en charge une partie des frais de transports, et ce, à compter de l'adoption par l'Assemblée départementale de la présente délibération.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la 9ème commission : Culture, patrimoine, langues occitanes

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'ajout des lieux partenaires du dispositif « collège au cinéma », aux destinations culturelles pour lesquelles le Département accorde une participation forfaitaire sur le coût des transports, selon le détail ci-annexé (annexe n° 1) ;
- Approuve, selon les modalités susvisées, la modification de la fiche « transports à destination des lieux culturels » figurant dans le guide des aides départementales aux communes et aux communautés de communes, selon le détail ci-annexé (annexe n° 2).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL